

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 11 décembre 2023



ID : 014-211401815-20231120-DELIB20231104-DE

Exécutoire le 11 décembre 2023



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17 Votants : 22	<b>Séance du 20 novembre 2023</b>
Date de la convocation : 14 novembre 2023	
<b>Delib20231104</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### Pouvoirs :

Mme Fabienne MOREL à M. Jean-Marie GUILLEMIN  
M. Mustapha MZARI-ROSSI à Mme Claude FRÉMIN  
M. Hervé ROSE à M. Didier LIZORET  
M. Laurent EUDE à M. Pierre JUNQUA  
Mme Aude LE CAM à Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### Absents excusés :

M. Philippe BERARDI  
M. Francis MÉNARD  
M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

Mme Rachel LOPEZ, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 11 décembre 2023



ID : 014-211401815-20231120-DELIB20231104-DE

Exécutoire le 11 décembre 2023

**Delib20231104**

**OBJET : Commission Finances et Administration Générale – Admission en non-valeur – Budget Ville**

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable afin d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Année	Titre	Libellé	Montant	Motif
2019	Rôle 2076	Facture cantine, garderie	8,25€	RAR inférieur seuil poursuite
2020	Rôle 676	Facture cantine, garderie	4,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	Rôle 177	Facture cantine	4,95 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	Rôle 477	Facture cantine	8,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	Rôle 977	Facture cantine	2,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Rôle 1291	Facture cantine	18,13 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Rôle 3138	Facture cantine	9,45 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T.227	Facture cantine	6,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T.504	Facture cantine	9,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T.621	Facture cantine	3,37 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T.679	Rembt badge	44,00 €	Certificat d'irrecouvrabilité
TOTAL			120,60 €	

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 11 décembre 2023



ID : 014-211401815-20231120-DELIB20231104-DE

Exécutoire le 11 décembre 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, 24 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN

